

|    |    |      |
|----|----|------|
| 24 | 07 | 0564 |
|----|----|------|

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Considérant** les fonctions exercées par la directrice générale adjointe, la secrétaire générale, la directrice de la stratégie et la directrice de cabinet du directeur général ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Anne GIRARD, secrétaire générale, et Mme Hélène AVISSE, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur, à l'exception des emprunts.

**ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marine VANBREMEERSCH, directrice de cabinet du directeur général, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exclusion des marchés et emprunts.

#### ARTICLE 4

A leur initiative, Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Mme Anne GIRARD, Mme Hélène AVISSE et Mme Marine VANBREMEERSCH tiennent le directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

#### ARTICLE 5

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### ARTICLE 6

La présente délégation prend effet au 4 juillet 2024. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision annule et remplace la décision du directeur général n°22-03-0564 en date du 8 mars 2022.

Lille, le 4 juillet 2024

Frédéric BOIRON  
Directeur général

